

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 11 janvier 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4

Sont présents par téléconférence :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

001-2022 ORDRE DU JOUR

- 1. SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021**
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2021**
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 7. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. ADMINISTRATION**
 - 9.1** Contribution financière au centre de prévention du suicide de Lanaudière-2022
 - 9.2** Crévale- JPS2022
 - 9.3** Demande de subvention
 - 9.4** MTQ – Autorisation d'un chemin de détour
- 10. RÉGLEMENTATION**
 - 10.1** Adoption du règlement 140-2022 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.
- 11. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 11.1** Présentation et approbation des comptes
- 12. VARIA**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

002-2022 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant la pandémie de la COVID-19 et conformément aux directives de la Direction de la Santé publique du Québec, la présente séance est tenue à huis clos.

003-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

004-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

**005-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

**006-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 14 décembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

007-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**008-2022 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

009-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens étaient invités à formuler leurs questions au conseil municipal par voie électronique. Aucune question n'a été reçue par la direction générale.

**010-2022 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU
SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2022**

Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu unanimement d'accorder une contribution financière de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2022.

Adoptée

011-2022 CRÉVALE-JPS2022

Considérant que :

Depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006¹ et 2019², passant de 67,6 % à 78,3 %;

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;

- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population³;

- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session⁴. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur⁵. Sa contribution à l'économie de son *milieu est* donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec⁶;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu unanimement de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux #JPS2022.

Adoptée

012-2022 DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre des Cercles des Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan, nous demandant une subvention pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'autoriser une contribution de 200 \$ afin d'encourager et de soutenir le Cercle des Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée

**013-2022 AUTORISATION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX
2022 DU MTQ**

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) planifie des travaux sur les routes 158 et 335 à Saint-Lin–Laurentides pour la saison 2022;

ATTENDU que, durant les travaux, le MTQ devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

ATTENDU que ces travaux engendreront des chemins de détour sur le réseau de notre municipalité et le réseau du MTQ pour tous les véhicules;

ATTENDU que, dans sa demande transmise par courriel le 8 décembre 2021, le MTQ identifie la Route 125 comme étant la route municipale à utiliser comme chemins de détour;

ATTENDU que le MTQ prévoit commencer les travaux dès le début de la saison 2022, c'est-à-dire les mois de mai et de juin ;

ATTENDU que la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTQ n'entrent pas en conflit avec le calendrier de travaux de la municipalité de Saint-Roch-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval, et résolu unanimement d'autoriser le MTQ à utiliser le chemin ci-haut mentionné comme chemins de détour, durant les travaux effectués à Saint-Lin–Laurentides;

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTQ, de la route municipale utilisée comme chemins de détour, et ce, telle qu'elle était avant les travaux.

Adoptée

014-2022 RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2022

**POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés, soit lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu unanimement :

QUE le présent règlement est et soit adopté et le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit;

ARTICLE

ARTICLE 1-PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2-ANNÉE FISCALE

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2022**;

ARTICLE 3-TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe foncière générale au taux de **0.5300 \$** (incluant une taxe spéciale au taux de **0.0119 \$**) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et

doit être prélevée pour l'exercice municipal **2022** sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité. Ladite taxe spéciale est pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité relatif à l'amélioration du réseau routier municipal et le solde restant sera transféré à même la réserve financière pour les services de voirie.

ARTICLE 4-TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au coût relié au service **de collecte des ordures et des matières organiques**, il est exigé et sera prélevé, pour l'année **2022**, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel:	173 \$
Immeuble agricole :	173 \$
Immeuble commercial :	173 \$

ARTICLE 5-TARIF POUR LES COURS D'EAU

Qu'une taxe sur une ^{autre} base soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2022** sur tout terrain, lot ou partie de lot, afin de pourvoir au paiement des travaux qui seront effectués dans les cours d'eau de la municipalité. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de **0,0002 \$ du mètre carré de superficie** sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation une taxe de Cours d'eau;

ARTICLE 6-BAC SUPPLÉMENTAIRE

Afin de pourvoir au coût relié au **bac supplémentaire, pour les matières recyclables**, il est exigé et sera prélevé, **pour cinq (5) ans**, un tarif de **compensation supplémentaire de 20 \$** par unité, au propriétaire d'un immeuble imposable, situé sur le territoire de la municipalité;

ARTICLE 7- ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû **le 3 mars 2022, le second le 2 juin 2022 et le troisième le 8 septembre 2022**. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300 \$** pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour ouvrable suivant;

ARTICLE 8-TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de **10 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles;

ARTICLE 9-FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais seront exigés selon le montant chargé par la caisse de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. De plus, des frais d'administration de **15 %** seront exigés;

ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

015-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 71 056,38 \$ en date du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8375 au chèque no 8406 le montant total des chèques pour le mois de janvier 2022 s'élève à 64 721,21 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 6 335,17 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Mercier, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

016-2022 VARIA

Aucuns varia

017-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 25)

Adoptée.

Les résolutions numéros 001-2022 à 016-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière